



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 2019/2020

Article 1 : DEFINITION

L'accueil de loisirs est organisé par le CSCS MJC Rives de Charente.

Les enfants de 3-6ans sont accueillis dans les locaux de l'école Charles PERRAULT (ou Mario ROUSTAN)

Les enfants de 6-11ans sont accueillis dans les locaux de l'école Victor DURUY (ou Mario ROUSTAN).

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi en périscolaire.

Heure d'arrivée	De 7h30 à 9h00
Activité Matin	De 9h00 à 11h00
Heure de départ matinée ou Heure d'arrivée avant le repas	De 11h à 11h30
Repas	De 11h30 à 13h30
Heure de départ après le repas ou Heure après-midi	De 13h30 à 14h00
Activité + goûter	De 14h00 à 16h30
Heure de départ	De 16h30 à 18h30

En gras figurent les heures d'arrivée et de départ possibles des enfants (hors sorties)

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil de loisirs l'enfant doit être âgé de 3 ans (dans l'année de ses 3 ans et inscrit à l'école) à 11ans et être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente.

Article 4 : INSCRIPTION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'accueil de loisirs la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie)

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation a été fixée de la manière suivante :

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Tranche 5	
Q .F	1€ à 299€		300€ à 499€		500€ à 799€		800€ à 1099€		+1100€	
Tarifs	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Journée	6,50	10,50	7,00	11,00	8,00	12,00	10,00	14,00	12,00	16,00
1/2 journée	5,00	9,00	5,50	9,50	6,50	10,50	8,50	12,50	10,50	14,50

Plus l'adhésion au CSCS MJC Rives de Charente à l'année d'un montant de 6 euros.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation par période :

- mensuelle pour les vacances d'été
- à la fin de chaque petite vacance

En fonction des conditions particulières, les aides sont acceptées (Comité d'Entreprise, Conseil Départemental, ...).

Retard de paiement : en cas de retard de paiements réguliers le CSCS MJC se réserve le droit de suspendre provisoirement l'accueil des enfants. En cas de difficultés financières, notre service d'accompagnement des familles se tient à votre disposition.

Les inscriptions se font à la journée ou demi-journée (avec repas) avec le coupon de réservation et le règlement correspondant auprès des directeurs périscolaires jusqu'au lundi matin pour la semaine suivante ou à l'accueil de la structure.

Les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis par des animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente. Les enfants ne quitteront l'accueil de loisirs qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la direction de l'accueil qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Un mineur de la famille (frère ou sœur) peut venir chercher l'enfant seulement si une autorisation écrite est présentée au directeur périscolaire.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil, ils doivent prévenir au numéro qui leur aura été communiqué.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol, la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil de loisirs et ne peuvent interpeler un enfant. Seuls les animateurs et le personnel municipal sont habilités à le faire.

Article 7 : HYGIÈNE / SANTÉ

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être effectué.

Article 8 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents. Après lecture faite par eux-mêmes, ils le remettront à la direction de l'accueil de loisirs signé qui les engagera à l'application du présent règlement. La signature du présent règlement implique son entière acceptation.

Article 9 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente.

Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil de loisirs pour l'année 2019/2020.

Date et signature :